

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VIENNE**



450579

Dénomination : A.C.F.D.
n° de gestion : 2002B00410
n° d'identification : 444 151 153
n° de dépôt : A2011/003899
Date du dépôt : 23/09/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 05/09/2011

A.C.F.D.
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Zone d'Activité La Noyerée II
38200 LUZINAY
444151153 RCS VIENNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 SEPTEMBRE 2011**

L'an Deux Mille Onze,
Le Cinq Septembre,
A Vingt Heures,

Les associés de la société A.C.F.D. , société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance faite selon les modalités légales et statutaires.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Franck DEPAIX, gérant, propriétaire de 798 parts sociales,
Monsieur Jean-Pierre GEBHARDT, propriétaire de 1 part sociale,
Monsieur Alain FROIDMONT, propriétaire de 1 part sociale,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck DEPAIX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

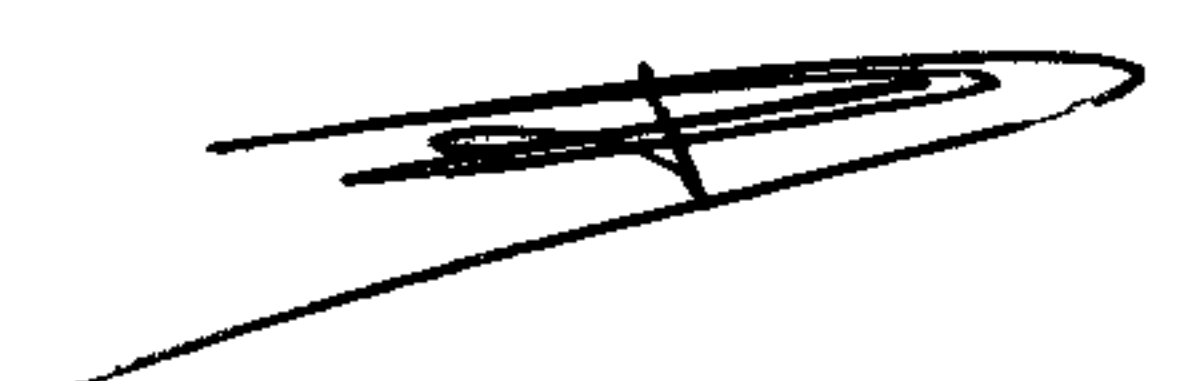
ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Zone d'Activité La Noyerée II, 38200 LUZINAY à la Zone d'Activités La Noyerée 3 38200 LUZINAY, et ce, à compter de ce jour, étant précisé qu'aucune activité n'est conservée à l'ancien siège.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Zone d'Activités La Noyerée 3 38200 LUZINAY."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Certifié Conforme